

# **SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL** **DU 25 SEPTEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, et le 25 septembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle de réunions de la mairie, sous la présidence de Mme SCHNEIDER Sylvie, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18/09/2018

Secrétaire : LOVET Céline

Présents : SCHNEIDER Sylvie, BARNIER Alain, BATTARD Patrick, BERTHET Daniel, BERTHET Jean-Louis, CHAMPIOT-BAYARD Evelyne, COUX Emmanuel, CUGNET Georges, FIAMENGHI Martine, LOVET Céline, MOCELLIN Yves, MOLLARD André, MUGERIN Alice

Absent excusé : LANDO Thierry

## **OUVERTURE DE SÉANCE**

**1- POINT A RAJOUTER A L'ORDRE DU JOUR** : Avenant parcellaire à la convention de portage foncier entre l'Etablissement Public Foncier Local de la Savoie et la commune (parcelle C n° 260 au Chef-Lieu).

## **2- INFORMATIONS GÉNÉRALES**

### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE**

- Gestion des eaux pluviales urbaines : Suite au transfert de la compétence optionnelle « Assainissement » au 01/01/2018, la Communauté de Communes Cœur de Savoie est statutairement compétente pour la gestion des eaux pluviales urbaines. Néanmoins une évolution importante est intervenue dans le cadre de la loi dite « Ferrand » du 03/08/2018 : la compétence « eaux pluviales urbaines » est distincte de la compétence « assainissement eaux usées ». Se pose donc l'enjeu pour la Communauté de Communes de poursuivre l'exercice de la gestion des eaux pluviales urbaines ou de restituer cette compétence aux communes. Le Comité des Maires s'est prononcé en faveur d'une restitution.

- Compétence GEMAPI « Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » : Le Comité des Maires réuni le 06/09/2018 s'est prononcé concernant la compétence « GEMAPI » sur la déconnexion des charges transférées et du calcul des attributions de compensation. En effet la collectivité ayant fait le choix de financer la compétence GEMAPI avec la taxe GEMAPI levée à partir de 2018, il ne sera pas retenu d'attribution de compensation pour le financement de cette compétence.

### **COMMISSION URBANISME**

#### **Autorisations d'urbanisme accordées**

- 1 permis de construire pour la construction d'une habitation, au nom de M. SOUSA MATIAS Jorge, Le Pognient, accordé le 30/07/2018.

- 1 permis de construire pour la construction de 30 box pour équidés et 14 studios locatifs, au nom de Mme JUVENTIN Danielle (Poney club), refusé le 31/08/2018.

- 1 déclaration de travaux pour une division de terrain, au nom de CEMAP pour M. GRIVEL, Rue de Péguet, accordée le 29/06/2018.
- 1 déclaration de travaux pour la création d'un sas d'entrée et bardage bois, au nom de M. CUGNET Georges, rue Pognient, accordée le 29/06/2018.
- 1 déclaration de travaux pour la création d'une clôture, au nom de M. GAILLARD Bernard, chemin de La Chatelle, accordée le 16/07/2018.
- 1 déclaration de travaux pour la transformation d'une surface couverte en surface close (garage communal), au nom de la commune de Ste-Hélène-du-Lac, accordée le 29/08/2018.
- 1 déclaration de travaux pour la transformation d'une surface couverte en surface close (préau derrière la mairie), au nom de la commune de Ste-Hélène-du-Lac, accordée le 29/08/2018.
- 1 déclaration de travaux pour la création d'une clôture, au nom de M. CLOG Stéphane, rue de Péguet, accordée le 07/09/2018.

### **COMMISSION DES TRAVAUX**

- L'ouverture des plis pour le choix de la maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation de la salle polyvalente a eu lieu le 18/09/2018. Trois candidats ont été retenus et seront auditionnés le 12/10/2018.
- La consultation des entreprises pour la création du giratoire au carrefour de la RD 923/RD 20 A et VC n° 204 a été lancée le 05/09/2018 avec une remise des offres au 28/09/2018.
- La réfection de la rue Pichat et du chemin des Chaudannes a été réalisée dernièrement.
- Une déclaration de travaux a été accordée pour fermer la partie non close du garage communal.
- Une déclaration de travaux a été accordée pour fermer le préau derrière la mairie afin de créer des placards pour les associations.
- Les travaux sur le chemin du « queue droit » pour empêcher que les cailloux descendent sur la route départementale sont à effectuer.
- RDV le 27/09/2018 avec le propriétaire concernant l'acquisition des terrains nécessaires pour le carrefour de Vers-Le-Bois et l'accès à son terrain. Le projet a été piqueté par CEMAP (géomètre).
- ENEDIS a débuté les travaux vers la petite centrale EDF concernant l'enfouissement du réseau Haute Tension de la liaison Ste-Hélène-du-Lac - Le Cheylas.
- Les transformateurs pour RTE devraient être livrés entre novembre 2018 et Janvier 2019.
- Demande de parking supplémentaire au Chef-Lieu devant les gîtes. Mme Le Maire rappelle qu'un parking est disponible vers les jardins de Marie.
- L'entretien des abords du lac est géré par la Communauté de Communes Cœur de Savoie qui confie une partie des tâches à la commune. Ainsi une proposition de prix par la commune sera faite à la Communauté pour entretenir régulièrement les espaces au bord du lac. Les travaux d'aménagements des abords du lac (2<sup>ème</sup> tranche) concernant la création d'un cheminement piétonnier et petits équipements (rives Sud et Est) sont bientôt terminés.

## **COMMISSION ENVIRONNEMENT**

La FREDON Rhône-Alpes souhaite organiser, en présence d'autres communes, d'ici fin octobre mi-novembre une demi-journée d'information et d'échanges sur le « zéro phyto », les pratiques alternatives d'entretien mises en place par la commune de Ste-Hélène-du-Lac et son plan de gestion différenciée.

Pour l'instant le « désherbeur mécanique » commandé n'a pas encore été livré.

### **3- APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE AFIN D'INTÉGRER LA COMPÉTENCE D'ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE DU MERCREDI**

Par délibération n° 68-2018 du 17 mai 2018, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

- A décidé de mettre en place un service public d'accueil de mineurs le mercredi dans le cadre de l'exercice de sa compétence « gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans » ;
- A approuvé le schéma de principe d'organisation de ces accueils de loisirs
- S'est prononcé sur le principe de la gestion de l'accueil de loisirs le mercredi par la communauté de communes quelle que soit sa qualification juridique d'accueil de loisir « extrascolaire » ou « périscolaire ».

Les inscriptions administratives des familles se sont achevées mardi 26 juin 2018. Après traitement, elles permettent de déterminer le nombre d'ALSH à ouvrir le mercredi sur le territoire, comme suit :

- ALSH de Montmélian : 88 places
- ALSH de La Rochette : 60 places
- ALSH de Les Marches : 52 places
- ALSH de Chamoux-sur-Gelon : 32 places
- ALSH de St-Pierre-d'Albigny : 52 places gérées par l'ACA qui a accepté d'être l'organisateur de ce centre de loisirs du mercredi, aux conditions de fonctionnement fixées par la Communauté de communes.

La capacité d'accueil totale estimée lors de la délibération du 17 mai à 216 places a donc été portée globalement à 284 places.

Considérant que la communauté de communes Cœur de Savoie est aujourd'hui compétente en matière de gestion des accueils de loisirs extrascolaires de 3 à 11 ans, en application de l'article 5-3-1 de ses statuts,

Vu le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, lequel modifie le II de l'article R227-1 du code de l'action sociale et des familles, en qualifiant l'accueil de loisirs organisé le mercredi sans école d'accueil de loisirs périscolaire,

Considérant la nécessité d'accueillir plus de 280 enfants dès le 5 septembre 2018,

Vu la délibération n° 129-2018 du conseil communautaire en date du 05 Juillet 2018,

Le conseil municipal a été saisi par la Communauté de Communes pour approuver la modification de l'article 5.3.1 des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie afin d'y ajouter la compétence « création et gestion des accueils périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ».

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211 -17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises

pour la création de l'EPCI (1er alinéa de l'article L.5211-5 - II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve la modification de l'article 5-3-1 des statuts de la Communauté de communes en y ajoutant la compétence « création et gestion des accueils de loisirs périscolaires du mercredi de 3 à 11 ans ». Les statuts modifiés seront applicables dès signature de l'arrêté préfectoral.

#### **4- ACQUISITION DE TERRAINS POUR LE CHEMINEMENT PIÉTONS**

Mme Le Maire rappelle le projet du chemin piétonnier au Chef-lieu qui nécessite l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section C n° 273 d'environ soit 81 m<sup>2</sup>.

Elle propose d'acquérir la superficie de la parcelle désignée ci-dessus au prix de 95 €/m<sup>2</sup> soit 7 695 €.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

- décide l'acquisition d'environ 81 m<sup>2</sup> de la parcelle cadastrée C n° 273 située au Chef-Lieu.
- fixe le prix à 95 €/m<sup>2</sup> en zone Uaa au Plan Local d'Urbanisme
- charge Mme Le Maire de faire établir un document d'arpentage et un bornage
- autorise Mme Le Maire à signer tous les documents nécessaires.

#### **5- AVENANT PARCELLAIRE À LA CONVENTION DE PORTAGE FONCIER ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DE LA SAVOIE (EPFL) ET LA COMMUNE**

Mme le Maire rappelle qu'en date du 08/07/2013 une convention d'intervention et de portage a été conclue par la commune avec l'EPFL de la Savoie concernant une propriété sise à Ste- Hélène-du-lac au Chef-Lieu (parcelle C n° 260) et qu'au terme de cette convention la fin de portage est prévue le 26/07/2019.

Il convient d'apporter les modifications suivantes à l'article 2 « périmètre d'intervention et missions de l'EPFL de la Savoie » :

Parcelle initiale C 260 = 1395 m<sup>2</sup>

Après avenant : C n° 260 = 1395 m<sup>2</sup>

C n° 271p = 18 m<sup>2</sup> environ

La surface de 18 m<sup>2</sup> correspond à la partie nécessaire pour le chemin piétonnier sur la parcelle C n° 271.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise Mme Le Maire à signer l'avenant parcellaire N°1 à la convention de portage selon les modalités citées ci-dessus.

## 6- AVENANT À LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Mme Le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services. La dernière convention signée est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,
- Approuve le projet d'avenant susvisé.
- Autorise Mme Le Maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents,

### Divers :

- Restitution par le SIBRECSA de l'enquête concernant la redevance spéciale relative à la collecte des ordures ménagères de la commune. Le ramassage des poubelles du Lac et de la salle polyvalente augmente les volumes collectés par la commune. Il convient de prévoir une réunion avec le SIBRECSA, les utilisateurs de la salle polyvalente, école, service technique... pour améliorer les gestes de tri.

- Feu du marais : Depuis le 13/09/2018, les sapeurs-pompiers ont été mobilisés pour un feu d'herbes au lieu-dit Le Pognient. Le feu s'est rapidement propagé à un bosquet d'un hectare environ et a engendré un feu d'humus et de tourbe d'une surface de 7.5 hectares provoquant un dégagement de fumée perceptible. La commune a pris en charge le creusement de tranchées coupe-feux sur le pourtour de la zone en combustion.

Un article a été envoyé au Dauphiné Libéré le 18/09/2018 mais a été publié très tardivement.

Sur le plan sanitaire, les sapeurs-pompiers ont fait des contrôles qui n'ont pas révélé d'intoxication au monoxyde de carbone.

Le volume de fumées reste encore important certains matins et la surveillance régulière est poursuivie par les sapeurs-pompiers.

Mme Le Maire rappelle que le marais est une zone dangereuse en temps de sécheresse et qu'il a déjà brûlé à plusieurs reprises.

- Un site de dépôt de bois déchiqueté au Lieu-dit Le Pognient pose de nombreuses interrogations relatives au risque important d'incendie et représente un danger pour la sécurité du voisinage. Un courrier a été envoyé au propriétaire du terrain lui demandant de régulariser la situation au point de vue de la sécurité et de déclarer ce site comme installation classée vu que le stockage est supérieur ou égal à 1000 m<sup>3</sup>. Il convient également d'alerter la DREAL.

- Le repas des anciens conviés par la commune aura lieu le 26/01/2019.

- Une requête devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon a été déposée par la SCI SAHELAC pour le PLU.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée  
Mme Le Maire.

